

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport

du 3 au 19 mai 2021

CATÉGORIES

RÉGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

HORAIRES DE PRATIQUE AUTORISÉS 6 H-19 H / COUVRE-FEU DE 19 H-6 H

Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)

Tout public

Interdiction des pratiques sportives collectives et de contact

Distanciation physique de 2 mètres.

Interdiction des rassemblements dans l'espace public de plus de 6 personnes.

Publics prioritaires

Sportifs professionnels
 Sportifs de haut niveau et du projet de performance fédéral
 Formation universitaire ou professionnelle
 Personnes disposant d'une prescription médicale APA
 Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire

Dérogations

au couvre-feu et à la distanciation physique de 2 mètres.

Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés

Tout public

Autorisé en extérieur

Distanciation physique de 2 mètres.

Publics prioritaires

Scolaires et périscolaires
 Sportifs professionnels
 Sportifs de haut niveau et du projet de performance fédéral
 Formation universitaire ou professionnelle
 Personnes disposant d'une prescription médicale APA
 Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire

Autorisé en extérieur et en intérieur

Dérogation du couvre-feu (à l'exception des scolaires et périscolaires).

CATÉGORIES

RÉGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

HORAIRE DE PRATIQUE AUTORISÉS 6 H-19 H / COUVRE-FEU DE 19 H-6 H

Éducateurs sportifs professionnels

Encadrement des activités sportives

Autorisé

Encadrement de toute activité sportive autorisée.

Activités de maintien des compétences professionnelles pour les éducateurs en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique

Autorisé

En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X)
Dérogation au couvre-feu.

Coaching à domicile

Autorisé

Dans les mêmes conditions qu'en extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X)
Dérogation au couvre-feu.

Sportifs professionnels / Sportifs de haut-niveau / Sportifs du Projet de performance fédéral

Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés

Autorisé

Stages avec Hébergement

Autorisé

Sportifs amateurs

Compétitions

Interdit

Vestiaires

À usage collectif

Autorisé

Uniquement pour les publics prioritaires.

Accueil de spectateurs

Dans l'espace public

Interdit

En ERP de type PA ou X

Huis clos

Vie associative

Réunions (AG, bureau, commissions...)

Voie dématérialisée

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos

ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

Télécharger l'application
#Tous
AntiCovid
Google Play
App Store